

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD258

présenté par

Mme Tuffnell, M. Orphelin, Mme Le Feu et M. Dombrevail

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Accompagnement et suivi du dispositif d'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Du point de vue de la nouvelle rédaction de l'article L. 131-9 du code de l'environnement portée par le projet de loi, s'il est légitime d'introduire une série complémentaire de missions correspondant à l'adjonction de l'ONCFS et donc de ses missions propres, il semble incompréhensible que des missions de l'AFB, clairement identifiées dans la loi sur la reconquête de la biodiversité fondatrice de l'AFB, ne se retrouvent plus dans les missions consolidées du nouvel établissement à créer. Il en va notamment et symboliquement de la nécessaire affirmation d'une compétence sur les milieux tant terrestres qu'aquatiques et marins. L'objet de cet amendement est, en complément des nouvelles missions correspondant aux missions de l'ONCFS, de rétablir les missions de l'AFB comme fixées à sa création, afin que cet exercice de fusion, ne se solde pas par une réduction de ses missions et compétences.